

MAIRIE DE FONTAINE

1, Place de Turenne

90150 FONTAINE

☎ 03.84.23.80.12

✉ fontaine.mairie@wanadoo.fr

Site internet : fontaine.fr

AVIS AUX ADMINISTRÉS

Fontaine, le 19 juillet 2022

1. ARRETE DE SECHERESSE NIVEAU 2 – ALERTE RENFORCEE

Nous vous informons que la Préfecture du Territoire de Belfort a pris un nouvel arrêté portant restriction provisoire des usages de l'eau, à titre provisoire sur l'ensemble des communes du département, ALERTE RENFORCÉE.

Vous trouverez au verso le tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau, à compter de ce jour.

2. PLAN NATIONAL CANICULE

Dans le cadre du plan national canicule, les personnes vulnérables, handicapées et de plus de 65 ans sont invitées à se faire connaître en Mairie avant le 25 juillet, afin d'apparaître sur le listing communal. Cette liste permettra de faciliter le déclenchement d'une alerte en cas d'épisode climatique extrême telle qu'une canicule.

Cela repose sur une démarche volontaire et seules les personnes qui en auront exprimé le souhait figureront sur cette liste.

Le Maire,
Pierre FIETIER

Secrétariat de Mairie ouvert :

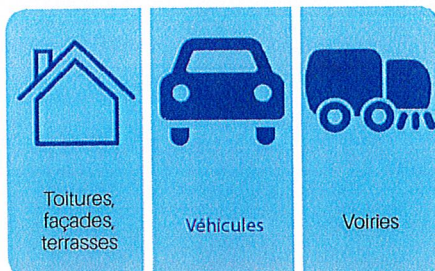
Lundi de 15h30 à 16h30 – Mardi de 11h à 12h – Jeudi de 15h à 16h30 – Vendredi de 11h à 12h

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

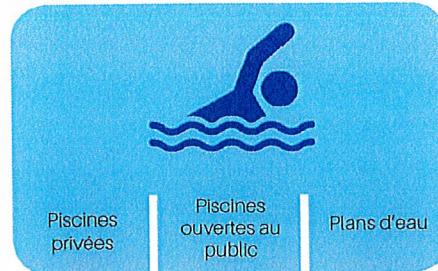
Arrosages



Nettoyages



Remplissages / Vidanges



Alerte 1

Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)	Interdit sauf avec matériel HP ¹	Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ² / recyclage)	Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP ²	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	Pas de restrictions particulières	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Alerte renforcée 2

Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit sauf green et départ et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette*)	Interdit sauf autorisation (Cf. affichette*)	Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ² / recyclage)	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette*)	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Crise 3

Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie	Interdit	Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h	Interdit sauf autorisation (Cf. affichette*)	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette*)	Interdit	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Délivrée par la DDT (90), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. Station économe

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

6. HP

Haute pression

7. ARS

Agence Régionale de Santé